

DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR
ARRONDISSEMENT DE DIJON
CANTON N° 23 DE TALANT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 24 mars 2022
(Convocation du 18 mars 2022)

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	15
Présents	11
Absents	04
Votants	15

L'an deux mil vingt-deux, les vingt-quatre mars,
Le conseil municipal de la commune de Fleurey-sur-Ouche, dûment convoqué,
s'est réuni dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe
ALGRAIN, Maire

Présents : M. ALGRAIN Philippe, Maire

Mmes BOUTILLON Anne, COURTOIS Elisabeth, LARGERON Lisa, MAUCHAMP Claude

Mrs HENRIOT Romain, LIORET Etienne, MATHIEU Daniel, Mr MIROZ Jacques,

PERROT Jean-Pierre, PINOT Nicolas

Absents excusés :

Mr BOUQUEREL François a donné pouvoir à Mme MAUCHAMP Claude

Mme CIXOUS Joëlle a donné pouvoir à Mme COURTOIS Elisabeth

Mme TRAMOY Céline a donné pouvoir à Mr HENRIOT Romain

Mme VANHOVE Nadège a donné pouvoir à Mr Daniel MATHIEU

Monsieur le Maire ouvre la séance, il effectue l'appel des conseillers, et constate que le quorum est atteint.
Le conseil peut valablement délibérer.

Mme Lisa LARGERON est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

DÉLIBÉRATION N° 2022 – 03 - 01
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE MUTUALISÉ
D'APPLICATION DU DROIT DES SOLS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Fleurey-sur-Ouche, qui a gardé sa compétence en urbanisme, a confié l'instruction des autorisations d'urbanisme la concernant au service ADS de la communauté de communes Ouche et Montagne.

Une nouvelle convention entre la commune et la communauté de communes est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2022. L'article 12 de cette convention exige des communes adhérentes une participation tarifaire fixe en fonction du type de demande d'urbanisme comme suit :

Envoyé en préfecture le 29/03/2022

Reçu en préfecture le 29/03/2022

Affiché le

SLO

ID : 021-212102735-20220324-2022_03_01-DE

TYPE DE DOSSIER	
Permis d'aménager	150 €
Permis de construire	53 €
Permis de démolir	53 €
Certificat d'urbanisme	36 €
Déclaration préalable	36 €

L'article 15 de cette convention prévoit pour celle-ci :

- Soit un renouvellement chaque année par tacite reconduction ;
- Soit une modification par avenant après délibération du conseil municipal ou communautaire, et dénoncée à tout moment à l'issue d'un préavis de 6 mois.

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles :

- L. 422-1-a définissant le maire au nom de la commune comme l'autorité compétente pour signer et délivrer les actes ;
- L 422-8 supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État pour toutes communes compétentes appartenant à des intercommunalités de 10 000 habitants et plus ;
- R 423-14 précisant que lorsque la décision est prise au nom et sous l'autorité de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale, l'instruction est faite au nom et sous l'autorité du maire ou du président de l'établissement public ;
- R 423-15 autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires et R 423-48 précisant les modalités d'échanges électroniques entre service instructeur, pétitionnaire et autorité de délivrance ;

VU la délibération n°101-2021 du conseil communautaire en date du 23 septembre 2021 pour la mise en place d'une procédure d'instruction dématérialisée ;

VU la délibération n°112-2021 du conseil communautaire en date du 28 octobre pour la mise en place de la tarification du service ADS ;

Considérant qu'une convention fixe l'organisation de fonctionnement de ce service et les obligations réciproques de la CCOM et des communes et que, dans le cadre des modifications apportées il y a lieu de proposer ladite convention à chacune des communes préalablement signataires et bénéficiaires du service ADS ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

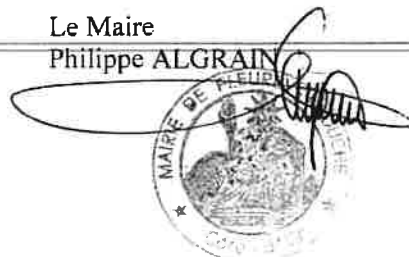
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 15 Voix pour

☞ **Accepte** les modalités organisationnelles, administratives, juridiques, techniques et financières de la mise à disposition du service ADS et les modalités de travail en commun entre le maire, autorité compétente pour délivrer les actes et la CCOM, service instructeur mutualisé, telle que définies dans la convention jointe à la présente délibération ;

☞ **Autorise** le maire à signer cette convention.

Le Maire

Philippe ALGRAIN



DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR
ARRONDISSEMENT DE DIJON
CANTON N° 23 DE TALAN

DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 24 mars 2022
(Convocation du 18 mars 2022)

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	15
Présents	11
Absents	04
Votants	15

L'an deux mil vingt-deux, les vingt-quatre mars,
Le conseil municipal de la commune de Fleurey-sur-Ouche, dûment convoqué,
s'est réuni dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe
ALGRAIN, Maire

Présents : M. ALGRAIN Philippe, Maire

Mmes BOUTILLON Anne, COURTOIS Elisabeth, LARGERON Lisa, MAUCHAMP Claude
Mrs HENRIOT Romain, LIORET Etienne, MATHIEU Daniel, Mr MIROZ Jacques,
PERROT Jean-Pierre, PINOT Nicolas

Absents excusés :

Mr BOUQUEREL Francis a donné pouvoir à Mme MAUCHAMP Claude
Mme CIXOUS Joëlle a donné pouvoir à Mme COURTOIS Elisabeth
Mme TRAMOY Céline a donné pouvoir à Mr HENRIOT Romain
Mme VANHOVE Nadège a donné pouvoir à Mr Daniel MATHIEU

Monsieur le Maire ouvre la séance, il effectue l'appel des conseillers, et constate que le quorum est atteint.
Le conseil peut valablement délibérer.
Mme Lisa LARGERON est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

DÉLIBÉRATION N° 2022 – 03 - 02

CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Le Maire rappelle :

- Que dans le cadre des dispositions de l'article 26 de la loi n° 81 53 du 26 janvier 1981 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, la commune a souscrit un contrat groupe auprès du Centre de Gestion de la Côte d'Or pour l'assurance statutaire,
- Que la durée de ce contrat groupe a été fixée à quatre années (2019-2022),
- Que la CNP Assurances et Giras Savoye ont été attributaires du marché public, organisé par le CDG.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022

Reçu en préfecture le 29/03/2022

Affiché le

SLO

ID : 021-212102735-20220324-2022_03_02-DE

Le Maire expose :

- Que la CNP assurances a informé le Centre de gestion d'un desquelles mandater au contrat groupe et que des actions en termes d'aménagements tarifaires étaient nécessaires pour éviter la résiliation du contrat au 31 décembre 2021,
- Que le Conseil d'Administration du centre de gestion a validé le 30 novembre 2021 la proposition suivante :

Agents IRCANTEC : augmentation du taux de cotisation de 1.10 % à 1.98 % en 2022.

Agents CNRACL : augmentation du taux de cotisation de 4,92 % à 5,81 % en 2022 sans changement de formule (remboursement à 100 % des Indemnités journalières).

	2021	2022
Franchise Maladie ordinaire 10 jours	4.92	5.81
Franchise Maladie ordinaire 15 jours	4.55	5.37
Franchise Maladie ordinaire 30 jours	4.06	4.79

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 15 Voix pour

↳ **Décide d'accepter** la proposition suivante :

Agents IRCANTEC : augmentation du taux de cotisation de 1.10 % à 1.98 % en 2022.

Agents CNRACL : augmentation du taux de cotisation de 4,92 % à 5,81 % en 2022 sans changement de formule (remboursement à 100 % des Indemnités journalières).

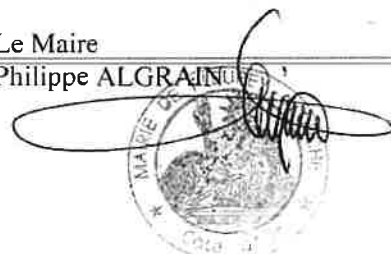
	2021	2022
Franchise Maladie ordinaire 10 jours	4.92	5.81
Franchise Maladie ordinaire 15 jours	4.55	5.37
Franchise Maladie ordinaire 30 jours	4.06	4.79

Les franchises choisies par la commune ne sont pas modifiées.

↳ **Autorise** le Maire à signer la convention en résultant.

Le Maire

Philippe ALGRAIN



DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR
ARRONDISSEMENT DE DIJON
CANTON N° 23 DE TALANT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 24 mars 2022
(Convocation du 18 mars 2022)

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	15
Présents	11
Absents	04
Votants	15

L'an deux mil vingt-deux, les vingt-quatre mars,
Le conseil municipal de la commune de Fleurey-sur-Ouche, dûment convoqué,
s'est réuni dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe
ALGRAIN, Maire

Présents : M. ALGRAIN Philippe, Maire

Mmes BOUTILLON Anne, COURTOIS Elisabeth, LARGERON Lisa, MAUCHAMP Claude

Mrs HENRIOT Romain, LIORET Etienne, MATHIEU Daniel, Mr MIROZ Jacques,

PERROT Jean-Pierre, PINOT Nicolas

Absents excusés :

Mr BOUQUEREL Francis a donné pouvoir à Mme MAUCHAMP Claude

Mme CIXOUS Joëlle a donné pouvoir à Mme COURTOIS Elisabeth

Mme TRAMOY Céline a donné pouvoir à Mr HENRIOT Romain

Mme VANHOVE Nadège a donné pouvoir à Mr Daniel MATHIEU

Monsieur le Maire ouvre la séance, il effectue l'appel des conseillers, et constate que le quorum est atteint.
Le conseil peut valablement délibérer.
Mme Lisa LARGERON est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

DÉLIBÉRATION N° 2022 – 03 - 03

DON SECOURS À L'UKRAINE

En raison du conflit actuel en UKRAINE, et à l'appel de l'Association des Maires de Côte d'Or, le conseil municipal envisage de s'associer au soutien du peuple Ukrainien et propose d'accorder une aide d'un montant de 4500 € qui sera versée au fond géré par la Croix Rouge Française permettant de financer des opérations humanitaires d'urgence répondant aux besoins prioritaires des victimes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 15 Voix pour

Envoyé en préfecture le 29/03/2022

Reçu en préfecture le 29/03/2022

Affiché le

SLO

ID : 021-212102735-20220324-2022_03_03-DE

- ↳ **Décide** d'accorder une aide de 4500 € en soutien au peuple Ukrainien ;
- ↳ **Dit** que ce montant sera versé au fond géré par la Croix Rouge Française ;
- ↳ **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Le Maire
Philippe ALGRAIN,



**COMMUNE
DE FLEUREY SUR OUCHE**

Envoyé en préfecture le 29/03/2022

Reçu en préfecture le 29/03/2022

Affiché le

SLO

ID : 021-212102735-20220324-2022_03_04-DE

**DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR
ARRONDISSEMENT DE DIJON
CANTON N° 23 DE TALANT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 24 mars 2022**
(Convocation du 18 mars 2022)

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	15
Présents	11
Absents	04
Votants	15

L'an deux mil vingt-deux, les vingt-quatre mars,
Le conseil municipal de la commune de Fleurey-sur-Ouche, dûment convoqué,
s'est réuni dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe
ALGRAIN, Maire

Présents : M. ALGRAIN Philippe, Maire

Mmes BOUTILLON Anne, COURTOIS Elisabeth, LARGERON Lisa, MAUCHAMP Claude

Mrs HENRIOT Romain, LIORET Etienne, MATHIEU Daniel, Mr MIROZ Jacques,

PERROT Jean-Pierre, PINOT Nicolas

Absents excusés :

Mr BOUQUEREL Francis a donné pouvoir à Mme MAUCHAMP Claude

Mme CIXOUS Joëlle a donné pouvoir à Mme COURTOIS Elisabeth

Mme TRAMOY Céline a donné pouvoir à Mr HENRIOT Romain

Mme VANHOVE Nadège a donné pouvoir à Mr Daniel MATHIEU

Monsieur le Maire ouvre la séance, il effectue l'appel des conseillers, et constate que le quorum est atteint.
Le conseil peut valablement délibérer.

Mme Lisa LARGERON est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

DÉLIBÉRATION N° 2022-03-04

DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DU PETIT PATRIMOINE CULTUREL

Le Maire rappelle à l'assemblée le projet de restauration de la soue à cochons à proximité de la Cure. Il rappelle également le montant du meilleur devis reçu par la commune, d'un montant de 29 450,00 € HT. Le département de Côte-d'Or a mis en place, dans le cadre de la Solidarité Territoriale, une offre de financement sous forme de subvention qui peut nous concerner. Il s'agit d'un « Appel à projets Patrimoine culturel », qui, entre autres, peut subventionner les travaux de restauration globale ou partielle d'éléments du patrimoine rural non protégé. Le Maire propose donc au conseil de répondre à cet appel à projets, et de rechercher par ailleurs si d'autres subventions peuvent être demandées.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de DIJON.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an ci-dessus

Au registre sont les signatures.

Affiché le 29 mars 2022

Pour copie conforme le 29 mars 2022

Envoyé en préfecture le 29/03/2022

Reçu en préfecture le 29/03/2022

Affiché le

SLO

ID : 021-212102735-20220324-2022_03_04-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

- 0 Voix contre
- 1 Abstention Mme Elisabeth COURTOIS
- 14 Voix pour

🔗 **Approuve** le projet de restauration de la soue à cochons, sur la base du devis reçu de 29 450,00 € HT.

🔗 **Sollicite** le concours de tous les organismes pouvant subventionner ce type de travaux, et notamment du Conseil Départemental dans le cadre de l'Appel à projets « Patrimoine culturel », et ce pour un montant le plus élevé possible.

🔗 **Dit** que les dépenses seront inscrites à la section d'investissement du budget 2022 de la commune.

🔗 **Déclare** que cette délibération annule et remplace celle prise le mardi 15 décembre 2020 sous le numéro 2020-11-09.

🔗 **S'engage** à ne pas commencer les travaux avant l'accord d'attribution de la subvention.

🔗 **Autorise** le Maire à signer tous documents se rapportant à cette délibération.

Le Maire
Philippe ALGRAIN



DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR
ARRONDISSEMENT DE DIJON
CANTON N° 23 DE TALANT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 24 mars 2022
(Convocation du 18 mars 2022)

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	15
Présents	11
Absents	04
Votants	15

L'an deux mil vingt-deux, les vingt-quatre mars,
Le conseil municipal de la commune de Fleurey-sur-Ouche, dûment convoqué,
s'est réuni dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe
ALGRAIN, Maire

Présents : M. ALGRAIN Philippe, Maire

Mmes BOUTILLON Anne, COURTOIS Elisabeth, LARGERON Lisa, MAUCHAMP Claude

Mrs HENRIOT Romain, LIORET Etienne, MATHIEU Daniel, Mr MIROZ Jacques,

PERROT Jean-Pierre, PINOT Nicolas

Absents excusés :

Mr BOUQUEREL François a donné pouvoir à Mme MAUCIAMP Claude

Mme CIXOUS Joëlle a donné pouvoir à Mme COURTOIS Elisabeth

Mme TRAMOY Céline a donné pouvoir à Mr HENRIOT Romain

Mme VANHOVE Nadège a donné pouvoir à Mr Daniel MATHIEU

Monsieur le Maire ouvre la séance, il effectue l'appel des conseillers, et constate que le quorum est atteint.
Le conseil peut valablement délibérer.

Mme Lisa LARGERON est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

DÉLIBÉRATION N° 2022 – 03 - 05

ÉTUDES : ENFOUISSEMENT DE RÉSEAUX RUE DE LA COUR DES CLOSES

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que compte-tenu de l'élargissement de l'assiette de la voirie de la Cour des Closes, les réseaux électriques, téléphoniques (cuivre) et de la fibre doivent être soit déplacés vers le sud (côté numéros impairs), soit enfouis.

Sollicité, ENEDIS nous a transmis deux chiffrages :

- 25 844,19 € IIT pour le déplacement des réseaux en aérien (sans frais pour la commune)
- 26 656,10 € HT pour l'enfouissement (la différence, soit 811,91 € HT à la charge de la commune).

Envoyé en préfecture le 29/03/2022

Reçu en préfecture le 29/03/2022

Affiché le

SLO

ID : 021-212102735-20220324-2022_03_05-DE

Monsieur le Maire propose au conseil de choisir la solution enfouissement. L'éclairage public ne pourra être implanté que lors des travaux ultérieurs de VRD ; toutefois, des fourreaux dédiés seront placés dans la tranchée d'enfouissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 15 Voix pour

☞ **Approuve** le choix de l'enfouissement pour les réseaux électriques, téléphoniques et de la fibre rue de la Cour des Closes, entre les tilleuls et le poste moyenne tension.

☞ **Accepte** le reste à charge pour la commune de la somme de 811,91 € HT (partie ENEDIS).

☞ **Dit** que les dépenses seront inscrites à la section d'investissement du budget 2022 de la commune.

☞ **Déclare** que cette délibération annule et remplace celle prise le jeudi 6 octobre 2021 sous le numéro 2021-11-04.

☞ **Autorise** le Maire à signer tous documents se rapportant à cette délibération.

Le Maire
Philippe ALGRAIS

